



EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS du conseil communal de la commune de BOUS

Séance publique du 26 janvier 2023

Date de l'annonce publique de la séance: 18 janvier 2023

Date de la convocation des conseillers: 18 janvier 2023

Présents : M. Carlo KÜTTEN, bourgmestre, Mme Netty SIMON-KILL, M. Joé BEISSEL, échevins
M. Jos JOHANNNS, M. Pierre BRAUN, M. Bernd ZIMMER, M. Antonio DA COSTA ARAUJO,
conseillers
M. Bernard HEINESCH, secrétaire
Absent(s) Mme Patricia GONZALEZ, conseiller (non-excusee)

Point de l'ordre du jour :

09

Prise en charge de certains coûts en relation avec le service « Repas sur roues »

Le Conseil communal,

Vu la reprise du service « repas sur roues » de l'Hospice civil de la Ville de Remich par l'établissement public « Centres, Foyers et Services pour personnes âgées », dit « Servior », en date du 1^{er} août 2022 ;

Entendu les explications du collège échevinal sur les changements dans le fonctionnement de ce service qu'emporte cette reprise ;

Entendu notamment qu'à partir du 1^{er} janvier 2023, les repas ne seront plus livrés préchauffés dans des emballages à usage unique mais dans des bacs réutilisables à chauffer sur place par le consommateur final selon ses besoins moyennant une plaque à induction à louer auprès de Servior ;

Entendu que les représentants des communes concernées par la reprise se sont mis d'accord que les communes prennent en charge les frais des plaques à induction à partir du 1^{er} janvier 2023 ;

Considérant qu'il est important de motiver les citoyens qui se trouvent dans l'impossibilité de préparer de manière régulière des repas chauds en raison de leur âge de profiter du service « repas sur roues » afin de garantir la consommation d'au moins un repas chaud par jour ;

Considérant qu'il y a donc lieu de prendre en charge les frais des plaques à induction en tant que mesure de protection sociale ;

Considérant que le crédit nécessaire est inscrit au budget de l'exercice 2023 sous l'article 3/223/612140/99001 approuvé par Mme la Ministre de l'Intérieur en date du 19 janvier 2023 ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

décide à l'unanimité des membres présents

de prendre en charge les frais de location de plaques à induction auprès de l'établissement public « Servior » des habitants de notre commune désirant profiter du service « repas sur roues ».

En séance date qu'en tête. Suivent les signatures

Pour expédition conforme,

Bous, le 27 janvier 2023

le bourgmestre:



le secrétaire

